

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SC14674 – 96/29/24

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7 – 12 juin 2015

Johannesburg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/909(XXVII)

Original: anglais

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION CONJOINTE DU
COMITE TECHNIQUE SPECIALISE DE L'UA SUR LES FINANCES, LES
AFFAIRES MONETAIRES, LA PLANIFICATION ECONOMIQUE ET
L'INTEGRATION ET DE LA CONFERENCE DES MINISTRES
AFRICAINS DE LA CEA DES FINANCES DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
25-31 MARS 2015, ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION CONJOINTE DU COMITE TECHNIQUE
SPECIALISE DE L'UA SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONETAIRES,
LA PLANIFICATION ECONOMIQUE ET L'INTEGRATION ET DE LA CONFERENCE
DES MINISTRES AFRICAINS DE LA CEA DES FINANCES DE LA
PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
25-31 MARS 2015 ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

I. INTRODUCTION

1. La huitième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, et de la Conférence de la Commission économique pour l'Afrique des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique a eu lieu du 30 au 31 mars 2015 à Addis-Abeba. La réunion a été précédée par la réunion du Comité d'experts qui s'est tenue du 25 au 28 mars 2015. La liste des délégations qui ont participé à la réunion est jointe en annexes II et III.

II. Bureau

2. Les pays suivants ont été élus à l'unanimité pour former le nouveau Bureau:

Président :	République Unie de Tanzanie
Premier Vice-président:	Égypte
Deuxième Vice-président:	Gabon
Troisième Vice-président:	Afrique du Sud
Rapporteur :	Guinée

III. Thème et document final des réunions

3. Les réunions se sont tenues sous le thème suivant: Mise en œuvre de l'Agenda 2063: la planification, la mobilisation et le financement du développement. Les ministres ont discuté de façon générale du thème de la Conférence ainsi que des sous-thèmes suivants:

- a. appropriation de l'Agenda 2063: dimensions nationales et régionales du premier Plan décennal; et
- b. financement de l'Agenda 2063: stratégies de mobilisation des ressources et des partenariats ;
- c. financement du développement : Les perspectives de l'Afrique.

4. Les ministres ont adopté neuf résolutions une déclaration ministérielle et le document sans titre « Financement du développement: Les perspectives de l'Afrique ».

**Conseil économique
et social****Union africaine**

E/ECA/CM/48/6
AU/STC/FMEPI/MIN/Res/6(I)

Distr. générale
31 mars 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique
Quarante-huitième session

Union africaine
Comité technique spécialisé sur les finances,
les affaires monétaires, la planification
économique et l'intégration*
Première session

Huitième Réunion annuelle conjointe du Comité technique
spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires
monétaires, la planification économique et l'intégration et
de la Conférence des ministres africains des finances, de la
planification et du développement économique de la
Commission économique pour l'Afrique
Addis-Abeba, 30 et 31 mars 2015

Déclaration ministérielle

Nous, ministres africains des finances, de la planification, du développement économique et de l'intégration réunis à Addis-Abeba les 30 et 31 mars 2015 à l'occasion de la huitième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique,

Saluant la présence parmi nous du Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Monsieur Hailemariam Desalegn, du Président du Rwanda, Monsieur Paul Kagamé, d'anciens chefs d'État et de gouvernement, de gouverneurs de nos banques centrales et de nos banques régionales, ainsi que d'autres dignitaires et invités de marque,

Ayant débattu du thème « Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement » et ayant salué le fait que l'Agenda 2063 résulte de processus consultatifs et contribuera à surmonter les vulnérabilités constantes des économies africaines, notamment leur dépendance à l'égard de l'extraction et de l'exportation de matières premières,

* Le Comité technique spécialisé remplace la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances et la Conférence des ministres de l'intégration; il réunit les ministres des finances, des affaires monétaires, de la planification économique et de l'intégration.

Déclarons par conséquent que :

1. L'Agenda 2063, la vision à long terme du continent réunit les espoirs, les aspirations et les espérances que nourrissent les Africains pour une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale. L'Agenda 2063 devrait servir de vision de la transformation structurelle du continent.

2. L'Agenda 2063 a pour fondement la situation actuelle. Nous constatons que la croissance économique de l'Afrique est passée d'un taux de 3,7 % en 2013 à 3,9 % en 2014, ce qui globalement est relativement satisfaisant, même si elle est encore inférieure à la croissance à deux chiffres nécessaire pour assurer la transformation structurelle. Malgré les perspectives favorables à moyen terme du continent, un certain nombre d'incertitudes pourraient assombrir ses perspectives de croissance ; il s'agit notamment de la baisse du prix de pétrole et des autres produits de base, de la lenteur du redressement économique dans les pays développés, du resserrement des politiques monétaires au niveau mondial, de l'incidence des chocs climatiques et de l'instabilité politique dans certains de nos pays.

3. Nos pays ont fourni des efforts appréciables pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, mais il reste beaucoup à faire pour parvenir à un développement équitable et sans exclusive en Afrique. Nous restons déterminés à lutter contre la pauvreté et les inégalités, à offrir des possibilités d'emploi productif et décent aux jeunes Africains, à autonomiser nos femmes et à donner la priorité au bien-être des enfants africains afin que la génération de 2063 soit robuste et dynamique. Ces nobles objectifs nous imposent de mettre en œuvre des politiques qui stimulent, pour les hommes et les femmes, des activités productives qui permettent à l'Afrique de récolter les fruits de son dividende démographique, notamment en accroissant les investissements dans les domaines de l'éducation et de la santé. Nous nous engageons également à accorder la priorité aux investissements concernant le bien-être des jeunes en leur donnant accès à un enseignement de qualité. Nous réaffirmons par conséquent notre appui total en faveur d'un programme de développement pour l'après-2015, qui prenne en compte les objectifs clés énoncés dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 et dans l'Agenda 2063.

4. La fragilité des fondements des services sociaux de plusieurs de nos pays a été révélée lors de l'épidémie d'Ebola, qui a eu des effets dévastateurs en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Nous notons avec satisfaction l'appui matériel et financier que ces pays ont reçu d'autres pays africains et du secteur privé africain. Nous renouvelons notre appui sans faille aux gouvernements et aux peuples de ces trois pays et saluons les engagements solennels pris jusqu'ici par la communauté internationale de leur venir en aide. Nous lançons un appel afin que des mesures soient prises immédiatement pour rétablir la croissance et permettre le redressement de ces pays, notamment grâce à l'annulation de la dette.

5. La bonne mise en œuvre de l'Agenda 2063 dépendra dans une grande mesure de la marge de manœuvre permettant de créer de solides liens entre la planification, la mobilisation et le financement des processus de la transformation structurelle. Nous accueillons avec satisfaction l'intention de scinder l'Agenda 2063 en plans de développement décennaux distincts pour faciliter sa mise en œuvre. Nous sommes conscients que les pays africains ont eu des expériences diverses de la planification du développement, mais les succès enregistrés dans d'autres régions montrent que des plans de développement sans exclusive, bien articulés

et dotés de ressources suffisantes contribuent de façon décisive à accélérer la transformation structurelle. Nous nous engageons par conséquent à améliorer les processus de planification dans nos pays en renforçant les capacités humaines et institutionnelles à différents niveaux.

6. Des informations et des données statistiques de grandes qualités sont indispensables pour planifier et mesurer correctement les résultats du développement. L'Afrique devrait produire ses propres données afin de pouvoir mieux suivre et contrôler les objectifs économiques et sociaux, y compris les buts et objectifs de l'Agenda 2063. Une révolution des données en Afrique donnerait au continent l'occasion d'interagir activement avec diverses communautés de fournisseurs et utilisateurs de données et de faire sienne toute une gamme de sources de données, d'outils et de technologies novatrices qui lui permettraient de produire des données ventilées, notamment par sexe, pour la prise de décision, la prestation de services et la participation citoyenne. Une révolution des données en Afrique devrait reposer sur le principe d'ouverture de toute la chaîne de valeur des données et sur un environnement dynamique favorable aux données, axé sur les priorités nationales et des systèmes statistiques nationaux sans exclusive. À cet égard, nous soulignons qu'il est important de renforcer les institutions statistiques panafricaines existantes, ainsi que d'autres institutions similaires approuvées par les chefs d'État et de gouvernement, afin d'appuyer l'exécution du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

7. Il est important dans le contexte de l'Agenda 2063 d'harmoniser les plans de développement nationaux, sous-régionaux et continentaux. Nous notons que certains plans nationaux et l'Agenda 2063 ont des points communs. Il sera également important de recourir aux cadres continentaux élaborés sous l'égide de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique tels que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique, le Plan d'action pour le développement industriel accéléré en Afrique, la Vision africaine des mines, l'Initiative « Stimuler le commerce intra-africain », le Programme de développement des infrastructures en Afrique et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique. La mise en œuvre coordonnée de ces cadres contribuera à la réalisation des objectifs de transformation structurelle de l'Afrique.

8. Les populations africaines doivent être mobilisées à l'appui de l'Agenda 2063, leur participation étant essentielle pour sa bonne mise en œuvre. Pour cela, il faut constituer des coalitions politiques de soutien de la transformation structurelle, avec les secteurs public et privé, les parlementaires, les organisations de la société civile, les médias, les milieux universitaires et autres, chaque acteur s'appropriant le processus. Nous appelons également nos pays et les institutions panafricaines à populariser l'Agenda 2063, en particulier parmi les jeunes Africains, par des stratégies de sensibilisation, d'éducation et de communication, et en les dotant des compétences appropriées qui sous-tendent la transformation structurelle.

9. Un financement suffisant et prévisible est indispensable pour la bonne mise en œuvre des plans et stratégies de développement. Si l'aide publique au développement a été utile, elle constitue en revanche une plate-forme fragile pour le programme de transformation structurelle. L'Agenda 2063 doit avoir pour point d'ancrage la mobilisation des ressources intérieures, grâce à des politiques fiscales efficaces, à la mobilisation de l'épargne, et à l'utilisation d'autres mécanismes financiers comme les fonds de pension, les fonds souverains, les bons de la diaspora et les envois de fonds. Nous prions instamment les banques centrales africaines et les institutions panafricaines d'accroître leur appui aux efforts visant à stimuler la transformation socioéconomique du continent et son financement.

10. Nous nous félicitons de constater que le rapport final du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, dont nous avons préconisé la création, a fait l'objet d'une déclaration spéciale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Outre le fait de réduire les ressources disponibles sur le continent à des fins de développement, les flux financiers illicites ont des effets négatifs sur la gouvernance et sapent les efforts visant à apporter de la valeur ajoutée aux ressources naturelles de l'Afrique avant qu'elles soient exportées. Nous entérinons la recommandation figurant dans le rapport et appelant la communauté internationale à compléter les efforts que déploie l'Afrique afin de retrouver, arrêter et rapatrier les flux financiers illicites.

11. Le financement est également vital pour la mise en œuvre des accords mondiaux relatifs au développement durable, tels que le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. Par conséquent, nous entérinons le projet de document intitulé « Financement du développement : le point de vue de l'Afrique », comme document de travail non définitif qui tient compte des résultats des consultations régionales tenues en prévision de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba en juillet 2015. Nous prions instamment les pays africains de continuer à parler d'une seule voix tout au long du processus de la Conférence internationale sur le financement du développement. Nous exhortons en outre les négociateurs africains à ne ménager aucun effort pour que les intérêts et les préoccupations de l'Afrique soient pris en compte dans le document final, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources, les ressources internationales pour le développement, la coopération financière et technique internationale, la dette extérieure, le système monétaire et commercial international, le commerce international, l'innovation technologique, le renforcement des capacités et des mécanismes efficaces de suivi.

12. Nous reconnaissons qu'en plus des difficultés liées à la planification, à la mobilisation et au financement, d'autres problèmes importants influenceront la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Les pays africains devront définir des cadres macroéconomiques crédibles et à même d'étayer le processus de planification. Les initiatives de développement des infrastructures peuvent aider à augmenter la capacité de production, à réduire les coûts de transaction et à promouvoir la transformation structurelle. Nous faisons nôtres les projets d'infrastructure prioritaires contenus dans l'Agenda 2063, ainsi que ceux menés directement dans le cadre de l'Initiative présidentielle en faveur des infrastructures. Nous appelons à mettre en place des politiques visant à harmoniser les lois, règles et règlements aux niveaux national, sous-régional et continental.

13. Nous restons attentifs au rôle clef que joue l'industrialisation dans le processus de transformation structurelle. Il convient d'intensifier les efforts que les pays africains déploient actuellement à cet égard, par exemple en améliorant l'environnement politique pour promouvoir l'investissement dans le secteur manufacturier, en prenant des mesures pour accroître la transformation locale des produits de base et des matières premières, en promouvant les relations en amont et en aval, en favorisant les chaînes de valeur nationales et régionales et en améliorant la compétitivité des économies nationales. Ces efforts doivent cependant être complétés par des mesures destinées à accroître davantage le rôle et l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la mobilisation de l'aide pour le commerce au niveau international. Nous reconnaissons également le rôle crucial du secteur privé dans l'industrialisation et exhortons les pays africains à faire en sorte

d'intégrer les préoccupations des entrepreneurs locaux dans la politique d'industrialisation et la politique commerciale.

14. Nous reconnaissons que les exportations de produits de base ont contribué à la croissance en Afrique. Toutefois, nous sommes également conscients que la dépendance constante du continent à l'égard des exportations de matières premières rend ses économies encore plus fragiles. Nous pensons que l'Afrique peut modifier cette trajectoire par un processus d'industrialisation fondée sur les produits de base et faisant un usage systématique de l'intégration régionale, spécialement du commerce intra-africain. Très importantes à cet égard sont les chaînes de valeur régionales, mais mieux négocier les accords commerciaux internationaux et le financement du commerce est aussi essentiel. Nous croyons que l'Afrique doit investir davantage de ressources dans la production de biens à plus forte valeur ajoutée, qui sont plus compétitifs au plan mondial et sont également à même de stimuler le commerce intra-africain.

15. Nous assistons à la segmentation et à la décentralisation progressives des processus mondiaux de production. L'augmentation du coût du travail en Asie et l'amélioration de l'environnement des affaires dans les pays africains sont des facteurs qui rendent l'Afrique attrayante pour la délocalisation des activités de fabrication. Le continent doit mettre en place des politiques d'industrialisation et des politiques commerciales visant à tirer parti de ces tendances. Nous devons aussi permettre à nos pays de faire fond sur l'évolution des chaînes de valeur mondiales et régionales en tant que stratégie d'entrée dans le développement industriel et la modernisation technologique. En conséquence, nous réaffirmons qu'il existe un lien stratégique entre l'industrialisation et le commerce, et que les deux peuvent, si les bonnes conditions sont réunies, se renforcer mutuellement et placer l'Afrique sur la voie de la transformation structurelle. Correctement utilisé, ce lien peut aider à résoudre le paradoxe de la coexistence d'un chômage élevé et d'une pauvreté extrême avec une croissance robuste.

16. Nous reconnaissons que la politique commerciale doit être bien échelonnée aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, en fonction des besoins de la politique industrielle et des objectifs de développement. Nous exhortons les pays africains, lorsqu'ils négocient des accords commerciaux et d'investissement, à en évaluer l'impact sur l'industrialisation et la transformation économique. L'intégration régionale étant la priorité de l'Afrique, il faudrait mettre l'accent sur les plans et politiques qui promeuvent cet objectif. Nous reconnaissons donc qu'il est impératif d'accélérer la création de la zone continentale de libre-échange, étant donné son impact potentiel sur le développement industriel.

17. Nous sommes conscients des possibilités qu'offre la zone continentale de libre-échange annonçant un marché élargi qui facilitera les économies d'échelle et favorisera l'harmonisation et la coordination des instruments commerciaux. La zone continentale de libre-échange aidera aussi à résoudre le problème d'appartenance multiple à des communautés économiques régionales et à améliorer l'infrastructure régionale et l'interconnexion. Nous convenons donc de soutenir les négociations en vue d'une zone continentale de libre-échange, négociations qui couvriront le commerce des biens et services. Nous demandons à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement et à la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer la création envisagée d'un indice africain d'intégration régionale, un outil qui peut servir dans les négociations relatives à la zone continentale de libre-échange.

18. Nous sommes conscients du fait que l'Afrique est la région qui pâtit le plus des émissions des gaz à effet de serre, alors que c'est elle qui en produit la plus petite partie et qu'elle a la plus faible capacité d'adaptation à leurs effets. L'Afrique devrait adopter une position évolutive et ambitieuse dans les négociations sur les changements climatiques qui se dérouleront à Paris en 2015 dans le but de parvenir à un accord contraignant. Nous insistons pour que l'accord qui sera conclu à Paris, réponde aux recommandations contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et porte sur les principaux piliers du Cadre de coopération régionale du Processus de Bali, sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées. Nous préconisons d'adopter une politique, une planification et des pratiques fondées sur des principes scientifiques et des données probantes pour que le développement de l'Afrique soit plus durable, plus résilient et moins vulnérable aux impacts négatifs de la variabilité et du changement climatiques. Les voies de développement à faible émission de carbone et résistant au climat peuvent également ouvrir de nouvelles perspectives économiques.

19. Nous reconnaissons l'importance qu'il y a d'établir des partenariats pour soutenir la mise en œuvre de la vision de développement de l'Afrique. Nous sommes également conscients de la nécessité pour l'Afrique de nouer d'autres formes de partenariat qui soient ancrées sur plus d'égalité et de respect mutuel et qui soient bénéfiques pour le continent, notamment pour son programme de transformation. À cet égard, nous exhortons vivement nos pays à explorer la coopération Sud-Sud et triangulaire afin de tirer parti des opportunités offertes par les puissances économiques émergentes. Nous exhortons néanmoins nos partenaires traditionnels à continuer d'apporter leur soutien à nos efforts de développement.

20. Nous entérinons le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et appelons à sa mise en œuvre intégrale et effective. À cet égard, nous prions les pays africains en développement sans littoral d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'assurer sa mise en œuvre effective. Nous appelons aussi la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les commissions économiques régionales et toutes les autres organisations régionales et sous-régionales à apporter le soutien nécessaire aux pays africains en développement sans littoral, dans le cadre de leurs programmes de travail et mandats respectifs.

21. Nous notons que les progrès accomplis par les pays africains les moins avancés pour la réalisation des objectifs et cibles du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) ont été inégaux, et appelons les partenaires de développement à fournir une aide publique au développement plus importante et préférentielle aux pays africains les moins avancés. Nous réaffirmons la nécessité d'institutionnaliser l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés et de s'assurer que les pays africains les moins avancés sont représentés, comme il se doit, à cet examen. Nous nous félicitons de l'offre faite par le Gouvernement italien d'accueillir en juin 2015 une réunion ministérielle sur la transformation structurelle et la sortie du statut de pays africains les moins avancés. Nous demandons à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement et les petits États insulaires, ainsi que d'autres partenaires d'organiser une réunion régionale africaine en prélude à la réunion ministérielle envisagée en Italie.

22. Nous nous félicitons du renforcement continu du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique visant à assurer la cohérence au sein du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Nous apprécions, par conséquent, la décision de convoquer une réunion du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique au cours de notre réunion. Nous notons que le Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine arrive à expiration en juin 2016 et saluons l'initiative prise, par l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, d'élaborer un nouveau cadre pour faire suite au Programme décennal de renforcement des capacités en vue de renouveler le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine autour du programme d'intégration et de développement de l'Afrique.

23. Nous remercions le Gouvernement et le peuple éthiopiens pour l'hospitalité réservée constamment à la Commission de l'Union africaine et à la Commission économique pour l'Afrique et pour les facilités qui leur sont accordées par courtoisie afin d'assurer le succès de nos réunions.

SC14675

EX.CL/909(XXVII)
Annexe 1

**FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT:
PERSPECTIVES AFRICAINES**

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT: PERSPECTIVES AFRICAINES

I. Introduction

1. L'Afrique met l'accent sur l'impératif d'adopter un document final ambitieux à Addis-Abeba, et ce, face à la nécessité d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, de redynamiser et de renforcer le financement du processus de suivi du développement, d'identifier les obstacles rencontrés dans la réalisation de ses objectifs ainsi que les actions visant à surmonter ces contraintes, et de soutenir la mise en œuvre de l'Agenda de développement post-2015.

2. Nous adhérons à une structure de Monterrey qui s'appuie sur deux (2) piliers supplémentaires, à savoir, d'une part, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités et, d'autre part, la surveillance, les données et le suivi.

3. Nous soulignons que les résultats du financement du développement (FdD) devraient tenir compte du principe de responsabilités communes mais différenciées, ainsi que du droit au développement.

4. Nous insistons également sur la nécessité de respecter pleinement la marge de manœuvre des pays en développement en matière de politique de développement pour leur permettre de recourir aux instruments et mesures politiques nécessaires à la mise en œuvre de leurs politiques d'éradication de la pauvreté et autres plans et programmes de développement.

5. Le document final d'Addis-Abeba doit comporter d'importants engagements financiers et non financiers de divers acteurs et portant, entre autres, sur des questions relatives à l'infrastructure, à la diversification industrielle, au commerce, à la transformation économique, au développement rural et à l'agriculture, à l'éducation, à la santé, aux femmes et à la jeunesse, aux enfants, à l'annulation de la dette et à la réduction, au mécanisme de facilitation de la technologie, au renforcement des capacités, au rapatriement des flux financiers illicites, à la réforme des institutions de gouvernance mondiale en matière économique et financière, au renforcement de la coopération dans les domaines de la fiscalité, de la volatilité des prix des matières premières, des taux de change, et de la révolution des données afin de soutenir les efforts que déploient les pays africains en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

6. Nous insistons sur la nécessité d'analyser les déficits de financement dans la mise en œuvre de l'Agenda de développement post-2015, et de mobiliser des ressources considérables auprès d'un large éventail de sources, tout comme sur l'impératif primordial de faire preuve d'une cohérence et d'une coordination plus fortes entre les divers mécanismes et initiatives de financement.

7. Nous invitons les pays développés à convenir et à s'engager en faveur d'une nouvelle phase de coopération internationale à travers un partenariat mondial renforcé et accru pour le développement, et qui devra servir de pièce maîtresse et d'ancrage aux efforts visant à la fois à terminer la mise en œuvre inachevée des Objectif de développement du Millénaire (OMD) et à assurer celle de l'Agenda de développement post-2015, tout en tenant compte des enseignements tirés des faiblesses enregistrées dans la mise en œuvre du huitième Objectif de développement du Millénaire (OMD 8).

8. Nous soulignons l'importance de la prise en compte de la spécificité des efforts déployés par l'Afrique aux niveaux régional et sous-régional, notamment à travers l'Agenda 2063 et le nouveau cadre continental commun de transformation socio-économique ainsi que ses programmes continentaux intégrés dans le NEPAD.

9. Nous soulignons que la paix et le développement se renforcent mutuellement, et que, par conséquent, nous devons poursuivre notre vision commune d'un avenir meilleur à travers l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités entre et dans les pays, et en nous attaquant aux causes profondes des conflits.

II. Financement public intérieur

10. L'Afrique s'est engagée à assurer le financement du développement durable à travers la Position africaine commune, y compris sur le plan de la mobilisation des ressources, de la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, et de la gouvernance, et elle réaffirme la responsabilité de chaque pays en matière de prise de décisions concernant l'environnement national.

11. Nous réaffirmons les principes du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement en mettant l'accent sur les principales mesures à prendre en vue d'améliorer la mobilisation des ressources nationales pour le développement, y compris les principes de l'appropriation nationale des processus y afférents et de la création de richesses nationales à travers des activités productives comme l'agriculture et l'exploitation minière, et en engageant des réformes fiscales équitables, efficaces et transparentes, de nature à élargir l'assiette fiscale sur la base de résultats équitables.

12. Nous insistons sur le fait que l'octroi excessif d'exonérations fiscales, notamment aux sociétés multinationales engagées dans des activités extractives, doit faire l'objet de revue, et ce, à la fois pour accroître les recettes fiscales disponibles et pour renforcer la transparence des systèmes fiscaux.

13. Nous demandons également un appui dans le renforcement des capacités institutionnelles afin de faire face, de manière décisive et efficace, aux pratiques du secteur privé en matière d'évasion fiscale, en particulier en ce qui concerne les prix de transfert et la falsification des prix commerciaux, y compris en renforçant les capacités des autorités douanières, des systèmes judiciaires nationaux, et des organismes d'application de la loi pour leur permettre de poursuivre et de punir les contrevenants.

14. Nous sommes conscients de l'intérêt qu'il y a à élaborer des instruments pour assurer une meilleure gestion de la volatilité des recettes et des stratégies pour réduire la dépendance des produits de base, à diversifier les économies et à promouvoir le commerce intra-africain.

15. Nous convenons que l'apport de valeur ajoutée aux ressources naturelles africaines, ainsi que leur enrichissement et leur valorisation, se traduira pour les gouvernements par une amélioration substantielle de leurs positions budgétaires. À cet effet, nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts que déploient les pays africains pour renforcer les capacités de leurs ressources humaines afin d'être à même de mieux négocier des contrats, d'élaborer des dispositions contractuelles types, et de faciliter une participation accrue des communautés locales ainsi que la mise en place de mécanismes de distribution de nouvelles recettes (générées par les redevances, l'impôt sur le revenu, l'impôt foncier et les loyers de crédit-bail, etc.) pour le partage et la rétention au sein des communautés locales d'une partie des loyers perçus à l'échelle nationale.

16. Nous soutenons les mesures visant à renforcer la transparence institutionnelle et la responsabilité de l'ensemble des entreprises tout en tenant compte des principes fondamentaux du droit interne. En particulier, les entreprises internationales doivent signaler aux autorités fiscales là où ils réalisent leurs profits et paient leurs impôts, ainsi que les modalités régissant l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert des bénéfices. Nous exhortons également les pays à adhérer volontairement aux initiatives, y compris, entre autres, l'Initiative sur la transparence des industries extractives.

III. Financement public international

17. Nous sommes persuadés que le Financement public international devrait venir en complément aux efforts nationaux et les faciliter. Les secteurs vitaux, en particulier ceux de l'énergie durable, de l'infrastructure et des transports, de l'information et des technologies de la communication, et la diversification des économies africaines ont besoin d'investissements à long terme, y compris les investissements directs étrangers (IDE).

18. Pour de nombreux pays africains, que ce soit les Pays les moins avancés (PMA), les Petits États insulaires ou les Pays en développement sans littoral, l'Aide publique au développement (APD) demeure la principale source de financement externe, tout en restant un facteur essentiel de l'élimination de la pauvreté. L'APD n'a pas atteint les niveaux prévus, d'où la nécessité de redoubler d'efforts pour honorer d'ici 2018 les engagements pris en la matière par les partenaires internationaux au développement, à savoir consacrer 0,7 % de leur PIB aux pays en développement, en réservant 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut (RNB) aux PMA.

19. Nous soulignons que la proposition visant à redéfinir les paramètres et objectifs de l'APD et de ses critères d'attribution devrait être discutée ouvertement et de manière transparente, et acceptée par tous les États membres sous les auspices de l'ONU.

20. Nous exhortons les pays développés à accroître sensiblement leur APD pour permettre la mise en œuvre, d'ici 2020, de leur engagement pris à l'effet d'y consacrer 1 pour cent de leur RNB en faveur des pays en développement. Nous les exhortons également à allouer 50 pour cent de l'APD aux pays les moins avancés, en mettant l'accent sur l'agriculture et le développement rural qui constituent des secteurs aptes à produire des impacts tangibles sur la majeure partie des populations les plus pauvres et vulnérables. Pour ce faire, nous devons élaborer des indicateurs statistiques pour suivre de près le décaissement de l'APD octroyé dans le cadre d'accords bilatéraux (de gouvernement à gouvernement) et par le truchement d'Organisations non gouvernementales (ONG) et d'Organisations de la société civile (OSC).

21. Nous allons poursuivre de manière complémentaire ces efforts dans le cadre du Forum de coopération en matière de développement du Conseil économique et social et d'autres instances pertinentes telles que le Partenariat mondial pour une coopération efficace. À cet effet, nous soulignons les efforts continus à déployer en vue d'améliorer la qualité de l'APD en réduisant sa fragmentation, tout en évitant les conditionnalités et en assurant la prévisibilité.

22. Nous insistons sur l'importance de l'intégration régionale en tant qu'instrument fondamental de l'efficacité du développement pour la croissance et le développement inclusif en Afrique, d'où la nécessité pour la coopération au développement d'en reconnaître pleinement le rôle dans le développement national. Cette vision devrait également tenir compte des besoins en matière de financement des investissements dans des systèmes d'infrastructure transfrontaliers et multinationaux.

23. Nous soulignons que les investissements régionaux dans les secteurs prioritaires clés nécessitent l'expansion des mécanismes de financement innovants, tout en donnant la possibilité aux institutions multilatérales de soutenir directement les organisations régionales, en particulier les Communautés économiques régionales (CER).

24. Nous invitons les partenaires au développement de l'Afrique à aligner leur soutien sur les priorités du continent, tel que stipulé dans l'Agenda 2063, tout comme nous invitons les banques régionales et multilatérales de développement à combler les déficits en matière d'échanges et d'infrastructures régionales de transport.

25. Nous constatons, non sans préoccupation, que l'absence d'appui à un stade précoce de la préparation des projets, conjuguée aux contraintes liées à la capacité d'assurer cet appui, constitue l'obstacle majeur au développement des infrastructures. Nous demandons l'augmentation du nombre de mécanismes d'appui à la préparation des projets (MPF), tels que le Fonds spécial de préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (IPPF-NEPAD).

26. Nous avons conscience du rôle primordial que jouent les PME dans la création d'emplois, la transformation industrielle et le développement durable en Afrique. De ce fait, nous invitons la communauté internationale à soutenir l'entrepreneuriat et le développement des PME, notamment par le biais de fonds de financement (dette et actions), la garantie, le partage des risques et l'assistance technique.

27. Nous nous félicitons de l'initiative de la BAD visant à mettre en place le Fonds du cinquantenaire de l'Afrique (Africa50) en tant que plate-forme d'investissement dans l'infrastructure en vue de réduire sensiblement le déficit de financement des projets d'infrastructure.

28. Nous reconnaissons que la coopération Sud-Sud est une composante essentielle de la coopération internationale, car elle offre des opportunités viables aux pays du Sud quant à l'exploration de nouvelles voies de collaboration technique dans le cadre de la coopération triangulaire et Nord-Sud. Cependant, nous maintenons que la coopération Sud-Sud n'est qu'un complément et non un substitut à la coopération Nord-Sud.

29. Nous sommes conscients de l'importance du changement climatique dans le cadre du FdD, et reconnaissons la CCNUCC en tant que la principale plate-forme multilatérale pour les discussions sur le financement de la lutte contre le phénomène pour lequel nous attendons avec impatience un nouvel accord universel contraignant lors de la Conférence des Parties en 2015. Néanmoins, le processus de financement du développement doit prendre en compte l'urgence d'accélérer le processus de mise en œuvre opérationnelle du Fonds vert pour le climat (FVC) dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi que l'urgence d'enclencher la capitalisation dudit fonds ; il doit également exhorter les pays développés à mettre en œuvre l'objectif visant à mobiliser annuellement, d'ici 2020, 100 milliards de dollars pour répondre aux besoins des pays en développement.

30. Nous soulignons que le financement de la lutte contre le changement climatique ne doit pas être doublement pris en compte l'intégrant dans l'APD dont il doit par conséquent être considéré comme distinct mais complémentaire.

31. Nous demandons à ce qu'on remédie impérativement et de manière critique aux difficultés auxquelles sont confrontés les pays africains dans l'accès aux fonds mondiaux.

IV. Mobiliser des ressources internationales pour le développement: investissements étrangers directs et autres flux financiers privés

32. Nous soulignons la nécessité d'entretenir des flux financiers privés stables et suffisants en faveur des pays en développement, en particulier les pays africains. Il est essentiel de promouvoir des mesures dans les pays d'origine et de destination de ces flux financiers en vue d'en améliorer la transparence ainsi que les informations y afférents. Compte tenu de leur importance, les mesures visant à atténuer l'impact de la volatilité excessive des flux de capitaux à court terme doivent être prises en compte.

33. Nous invitons les investisseurs privés à veiller à ce que leurs décisions en matière d'investissement ne reposent pas uniquement sur le profit, mais doivent également tenir compte de leurs impacts sur le développement, la société, la dimension du genre et l'environnement, tout en protégeant les droits des travailleurs.

34. Nous encourageons les institutions financières internationales (IFI) et les banques de développement à promouvoir le financement des PME à travers des investissements et l'assistance technique, et nous profiterons des forums régionaux et internationaux pour examiner les progrès accomplis et partager les enseignements tirés.

35. Nous invitons les banques de développement à canaliser les ressources des investisseurs institutionnels à long terme vers les secteurs du développement durable.

36. Nous avons conscience que les partenariats public-privé peuvent jouer un rôle de catalyseur sur le plan de la mobilisation de capitaux privés dans le cadre des projets d'infrastructure complexes et de grande envergure.

37. Les banques régionales de développement devraient en particulier intensifier leurs opérations, y compris les prêts concessionnels et l'appui technique en faveur des projets d'infrastructure qui, jusque-là, ont bénéficié de peu d'investissements de la part du secteur privé.

38. Nous soulignons que la mobilisation des ressources intérieures pourrait s'intensifier de manière significative si l'on réduisait les flux financiers illicites et l'évasion fiscale. Il ressort d'un rapport publié par le Groupe de travail de haut niveau de l'UA dirigé par l'ancien président Thabo Mbeki que l'Afrique perd annuellement 50 milliards de dollars EU du fait des flux financiers illicites vers les pays développés, ce qui se traduit par la ponction des réserves de change, de faibles taux de recouvrement des impôts, l'annulation de flux d'investissements, et l'aggravation de la pauvreté, toutes choses qui font peser une menace importante sur la gouvernance et le développement économique en Afrique. Par conséquent, nous demandons des actions et des engagements forts de la part de la communauté internationale pour atténuer, voire renverser ces tendances, et pour faciliter le recouvrement des avoirs et le rapatriement des fonds vers les pays d'origine.

39. Nous demandons la réduction à moins de 3 pour cent les coûts de transaction sur les transferts des migrants, et l'élimination des corridors de transfert de fonds dont les coûts excèdent 5 pour cent, tout en ayant à l'esprit que les envois de fonds ne sauraient être considérés comme un substitut au financement public international et au financement privé.

V. Commerce

40. Le commerce est un élément moteur important de la croissance économique et du développement. Il est générateur d'emplois et d'activités décentes, combat les inégalités, et revêt une importance particulière pour l'agriculture, le système alimentaire mondial, et la diversification des économies rurale et nationale.

41. Nous convenons que la réduction des difficultés liées au commerce nécessite un environnement politique international et national effectivement favorable à l'investissement privé, ainsi que des infrastructures appropriées pour les échanges, et une main-d'œuvre adéquatement formée.

42. Nous insistons sur la nécessité de traiter des questions auxquelles les pays africains accordent un intérêt particulier sur le plan du commerce international, et ce, afin de renforcer leurs capacités et d'assurer le financement du développement, y compris les barrières commerciales, les subventions qui faussent les échanges et d'autres mesures de même nature, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la non-reconnaissance des droits de propriété intellectuelle pour la protection des connaissances et du folklore traditionnels, et le transfert des connaissances et de la technologie.

43. Nous soulignons l'impératif de mettre en place un régime d'échanges multilatéral universel fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, apte à servir de moteur à la croissance économique et à promouvoir le développement durable. Par conséquent, nous demandons la conclusion du Cycle des négociations de Doha, et insistons sur la nécessité de tenir compte de la mise en œuvre du principe de traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les Pays les moins avancés (PMA), les Pays en développement sans littoral (PDSL), et les Petits Etats insulaires en développement (PIED).

44. Nous en appelons aux pays développés pour qu'ils s'engagent à soutenir l'augmentation des exportations des pays en développement, en particulier le doublement, d'ici 2020, de la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales.

45. Nous demandons la réforme du système financier et monétaire international, et soulignons la nécessité de résoudre la problématique des taux de change, et d'élaborer un nouveau mécanisme de prêts en monnaies nationales.

46. Nous insistons sur l'impératif d'améliorer le marché mondial à travers la promotion de politiques appropriées, en particulier en élaborant un mécanisme de gestion des risques permettant de réduire au minimum les incidences négatives de la hausse et de la volatilité des prix, d'éviter l'aggravation de la crise, et d'assurer l'intégration des marchés africains aux niveaux national et régional.

47. Nous demandons une aide supplémentaire en faveur du commerce avec les pays africains, en particulier les PMA, les PDSL, et l'alignement de cette aide sur les stratégies nationales et régionales d'intégration, y compris en augmentant le soutien au Cadre intégré renforcé, l'appui à l'objectif du PDDAA visant à accroître les dotations budgétaires publiques en faveur de l'agriculture, ainsi que l'augmentation du volet dons de l'initiative Aide pour le commerce.

48. Nous demandons aux institutions financières internationales et aux banques régionales de développement de soutenir activement les projets aptes à accélérer l'intégration sous-régionale et régionale en Afrique, y compris en apportant leur appui au commerce intra-africain et en renforçant la participation du continent au Système de chaîne d'approvisionnement mondial.

49. Nous insistons sur la nécessité d'investir dans les capacités productives et d'assurer le renforcement institutionnel. Les bailleurs de fonds devraient soutenir une plus grande action en matière d'appui en faveur du développement des infrastructures et d'assistance au commerce. Une plus grande part de l'APD devrait cibler l'industrialisation, les infrastructures économiques et la technologie.

VI. Dette extérieure

50. Nous insistons sur la nécessité de s'attaquer sérieusement à la récurrence des niveaux insoutenables de la dette, et de prendre les mesures qui s'imposent.

51. À cet effet, des mécanismes devraient être mis en place afin de résoudre les problèmes d'endettement actuels des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les pays africains, les Pays les moins avancés et les SID, y compris par l'annulation de la dette bilatérale et multilatérale, conformément à la Résolution 68/224 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

52. Nous exigeons de la souplesse en ce qui concerne les critères d'éligibilité à l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE) et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

53. Nous demandons aux donateurs bilatéraux et aux institutions financières multilatérales d'octroyer, notamment aux Pays les moins avancés, aux Pays à faible revenu et aux Pays à revenu intermédiaire, des dons ainsi que des prêts à des termes préférentiels en tant que modalités privilégiées de leurs instruments de soutien financier pour assurer la viabilité de la dette.

54. Nous soulignons également que les ressources fournies par les pays développés dans le cadre de l'allègement de la dette ne devraient pas contribuer à réduire l'APD.

55. Nous insistons sur le fait que la résolution de la crise de la dette souveraine est actuellement régie par un ensemble de mécanismes peu rigoureux. À cet égard, nous saluons le démarrage par le Comité ad hoc sur le mécanisme de restructuration de la dette de ses travaux sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral.

VII. Problèmes systémiques

56. Nous soulignons l'impératif de compléter les efforts nationaux de développement par l'amélioration de la gouvernance économique mondiale et le renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

57. Nous demandons une coordination cohérente des politiques et programmes des institutions internationales au niveau opérationnel et à l'échelon international en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, et soulignons la nécessité de renforcer le rôle de chef de file des Nations Unies dans la promotion du développement.

58. Nous soulignons la nécessité pour les institutions financières multilatérales, dans la fourniture des conseils stratégiques et de leur soutien financier, de poursuivre des processus de réformes judicieux ayant fait l'objet d'appropriation au plan national, et de prendre dûment en compte les besoins particuliers ainsi que les capacités de mise en œuvre des pays africains.

59. Nous invitons le système financier et monétaire international à contrer de manière décisive les tendances à la hausse du degré de volatilité des taux de change, lesquelles ont une incidence significative sur la performance commerciale à travers le resserrement des niveaux de l'investissement intérieur, la déstabilisation des prix relatifs des produits d'exportation, l'augmentation du coût de l'accès aux financements de la production, et le glissement de la valeur des concessions en matière d'accès au marché. À ce sujet, nous soulignons la nécessité d'élaborer un nouveau mécanisme de prêts en monnaies nationales.

60. Nous demandons un renforcement du rôle de l'ONU dans la promotion de la coopération internationale en matière fiscale, y compris la création d'un organisme fiscal intergouvernemental et la revue des conventions fiscales internationales en vue de privilégier l'acquittement des taxes dans les pays d'origine.

61. Nous insistons sur l'impératif de lutter contre la prolifération des paradis fiscaux, des juridictions secrètes et des centres financiers offshore en renforçant la coopération internationale en vue de contrer la tendance des entreprises privées à se soustraire au paiement des impôts.

62. Nous demandons une représentation plus large et équitable des pays africains et des PMA au sein des organes mondiaux de contrôle et d'établissement des normes du FMI et de la Banque mondiale. En particulier, nous soulignons la nécessité de:

- faire du processus de la double majorité en vigueur au FMI (qui exige à la fois les majorités pertinentes des votes et des pays pour toute prise de décision) la norme afin d'offrir l'occasion équitable aux pays en développement de s'exprimer ;

- voir la Banque mondiale appliquer l'égalité en droits de vote entre les pays emprunteurs et non-emprunteurs comme un premier pas vers une réforme plus importante;
- voir toutes les institutions financières internationales respecter les normes fondamentales de transparence, tel qu'énoncé dans la Charte de transparence des institutions financières internationales.

63. Nous demandons la mise en place de mesures visant à éviter les effets de contagion des crises financières mondiales sur les pays en développement.

VIII. Science, technologie, innovation et renforcement des capacités

64. La science, la technologie et l'innovation représentent certains des outils multifonctionnels et des éléments facilitateurs de la réalisation des objectifs de développement. Particulièrement en Afrique, la réalisation d'une croissance soutenue, la compétitivité et la transformation économique nécessiteront des investissements et l'accès aux technologies et innovations dans des domaines tels que l'industrialisation, l'agriculture, les infrastructures, l'énergie propre, l'éducation, la santé, l'eau, entre autres.

65. Nous insistons sur la nécessité de favoriser l'établissement de liens entre les entreprises multinationales et le secteur privé national en vue de faciliter plus particulièrement le transfert des connaissances et des compétences à la région.

66. Nous demandons aussi aux investisseurs d'intégrer les entreprises locales dans leurs chaînes de valeur, et d'offrir des opportunités en matière d'éducation, de formation, et d'emploi.

67. Nous insistons sur le renforcement, la promotion, le transfert et la diffusion de la technologie et de l'innovation en les alignant sur les besoins de développement de chaque pays, tout comme nous insistons sur le renforcement de la composante science et technologie des programmes d'enseignement. Nous exhortons également à la création d'un fonds d'innovation pour soutenir les entreprises innovantes dès leurs phases initiales et lors de l'étape de commercialisation de leurs technologies.

68. Nous soulignons l'impératif d'adopter une approche coordonnée afin de créer la masse critique requise de scientifiques et d'ingénieurs informaticiens. L'accent devrait être mis sur le développement des capacités humaines au niveau des cycles d'enseignement secondaire et supérieur (y compris les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP)) dans le but de vulgariser la science, la technologie, l'innovation et la recherche sur les TIC en tant que cheminements de carrière potentiels

69. Nous soulignons la nécessité cruciale de mettre en place un mécanisme de facilitation destiné à promouvoir, à l'intention des pays en développement et à des conditions concessionnelles et préférentielles, le développement, le transfert et la diffusion de technologies propres et écologiquement rationnelles.

70. Nous demandons la mise en place d'une plate-forme en ligne dans le but de répertorier les initiatives existantes en matière de facilitation de la technologie, de renforcer la coopération internationale, et de promouvoir la mise en réseau et le partage de l'information, le transfert des connaissances et l'assistance technique.

71. Rappelant le Programme d'action d'Istanbul, nous demandons la mise en œuvre opérationnelle rapide et intégrale au niveau international, d'ici 2017, de la banque des technologies et du mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation dédiés aux PMA.

72. Nous demandons aussi l'engagement de la communauté internationale à promouvoir le développement de l'infrastructure des TIC et le renforcement des capacités des PMA, en particulier une politique d'accès universel au service haut débit, comme convenu dans le Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral.

73. Nous demandons des régimes souples de droits de propriété intellectuelle (DPI) en vue de faciliter la diffusion et le transfert de technologie vers les pays africains.

74. Nous demandons le transfert de technologies appropriées aux pays africains afin de leur permettre de mettre en place de nouvelles industries à l'échelle nationale et régionale, telles que celles du solaire photovoltaïque, des éoliennes et autres.

75. Nous encourageons la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dans le partage des connaissances, des compétences et de l'expertise.

76. Nous exhortons les institutions spécialisées ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies dont les mandats sont axés sur la technologie à promouvoir davantage le développement et la diffusion de technologies pertinentes à travers leurs programmes de travail respectifs.

77. Le renforcement des capacités constitue pour le continent le vecteur essentiel de la concrétisation de la stratégie de sortie de la dépendance de l'aide pour prendre entièrement en main son développement. L'Afrique a reconnu le développement des capacités comme un programme à part entière, et a fixé ses propres priorités consignées dans le Cadre de développement des capacités stratégiques (CDCS) adopté par le quatorzième Sommet de février 2010 de l'Union africaine en tant que la référence et le guide politique communs du continent sur le renforcement, l'exploitation, l'épanouissement, l'utilisation, la valorisation et la rétention des capacités.

78. Nous soulignons l'impérieuse nécessité de renforcer les efforts nationaux des pays en développement dans des domaines tels que l'infrastructure institutionnelle, le développement des ressources humaines, les finances publiques, le financement hypothécaire, la réglementation et la supervision financières, la productivité de l'agriculture, les PME, l'éducation de base en particulier, l'administration publique, les politiques budgétaires en matière sociale et d'équité entre les hommes et les femmes, l'alerte précoce et la prévention des crises, et la gestion de la dette. À cet effet, une attention particulière doit être accordée à la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique, des Pays les moins avancés, des Petits États insulaires en développement, des Pays en développement sans littoral, ainsi que des pays en conflit et en sortie de conflit.

79. Nous insistons sur la nécessité de promouvoir le renforcement des capacités pour le développement durable et, à cet égard, nous demandons le renforcement de la coopération scientifique et technique, y compris la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

80. Nous soulignons également la nécessité de soutenir de manière décisive les initiatives en matière de renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue d'un meilleur accès aux financements de la lutte contre le changement climatique, et de leur absorption aux niveaux national et régional.

IX. Surveillance, données et suivi

81. Nous devons renforcer la Commission de statistique des Nations Unies, et l'ouvrir à la participation de tous les États membres.

82. Nous devons établir, sous les auspices de la Commission de statistique des Nations Unies, un programme d'action global sur les données, la recherche d'un consensus mondial, les principes et les normes applicables aux données.

83. Nous demandons un soutien accru en matière de financement pour renforcer et élargir les capacités statistiques des pays africains, y compris les besoins essentiels en capacités de production, de collecte, de ventilation, d'analyse et de partage des données essentielles pour les nouveaux programmes.

84. Nous devons, en étroite coopération avec des experts nationaux, procéder à une analyse en profondeur des lacunes actuelles en matière de données et d'informations, y compris sur la consommation, et donc, déterminer l'ampleur des investissements requis pour la mise en place d'un mécanisme de suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

85. Nous soutenons la création de mécanismes de surveillance appropriés pour assurer le suivi des progrès accomplis et la responsabilisation des parties prenantes dans la mise en œuvre des engagements, y compris le secteur privé.

86. Nous suggérons de faire du Forum politique de haut niveau (FPHN) une des options de suivi de la mise en œuvre des engagements en matière de financement du développement (FdD), tout en intégrant et en établissant la complémentarité entre les mécanismes de suivi du financement du développement et d'autres processus connexes tels que l'Agenda de développement post-2015.

87. Nous insistons également sur l'impératif de renforcer les composantes régionales du processus de suivi à travers les organisations continentales.

EX.CL/909(XXVII)
Annexe 2

RESOLUTIONS ET ANNEXES



**Conseil économique
et social**



Union africaine

E/ECA/CM/48/4
AU/STC/FMEPI/MIN/Rpt/4(I)

Distr. générale
30 mars 2015

Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique
Quarante-huitième session

Union africaine
Comité technique spécialisé sur les finances,
les affaires monétaires, la planification
économique et l'intégration*
Première session

**Huitième Réunion annuelle conjointe du Comité technique
spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires
monétaires, la planification économique et l'intégration et
de la Conférence des ministres africains des finances, de la
planification et du développement économique de la
Commission économique pour l'Afrique**
Addis-Abeba, 30 et 31 mars 2015

Résolutions et Annexes

* Le Comité technique spécialisé remplace la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances et la Conférence des ministres de l'intégration; il réunit les ministres des finances, des affaires monétaires, de la planification économique et de l'intégration.

928(XLVIII) Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement

La Conférence des ministres,

Rappelant la décision Assembly/AU/Dec.565(XXIV) adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, dans laquelle la Conférence a notamment adopté le document-cadre de l'Agenda 2063 et sa version populaire¹, demandé à la Commission de l'Union africaine de redoubler d'efforts pour vulgariser l'Agenda 2063, a aussi demandé aux États membres et aux communautés économiques régionales de prendre des mesures pour tenir compte de l'Agenda 2063 et en accélérer l'incorporation dans leurs plans et cadres de développement respectifs, et a également demandé à la Commission de l'Union africaine d'achever toutes les consultations nécessaires sur le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 en vue de sa soumission aux organes de décision de l'Union à leurs réunions de juin 2015,

Saluant la collaboration étroite établie entre la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement pour formuler l'Agenda 2063 et le vulgariser,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés et les mesures prises pour élaborer et achever la préparation du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063,

Notant que plusieurs États membres et communautés économiques régionales sont en train d'élaborer des plans qui succéderont à leur cadre national ou régional de développement,

Consciente qu'il est important de déterminer les besoins de capacités et de les mobiliser pour mettre en œuvre l'Agenda 2063, particulièrement en ce qui concerne le premier plan décennal de mise en œuvre, et qu'il convient de renforcer les capacités humaines et institutionnelles ainsi que les systèmes et les procédures de travail,

Consciente aussi qu'il faut disposer de données fiables, notamment de données de référence, revoir ces données périodiquement pour suivre les progrès accomplis, et redynamiser et renforcer les systèmes nationaux de statistique et de planification,

Saluant le projet d'étude sur les besoins en capacités pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et la reconnaissance du fait qu'il faut renforcer les capacités essentielles, notamment dans les domaines de la statistique, de la planification et de la négociation,

1. *Invite instamment* la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de l'élaboration de la version finale du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, à :
 - a) Continuer d'améliorer les objectifs d'étape, les cibles et les stratégies établis dans le plan ;

¹ *Agenda 2063: L'Afrique que nous voulons*, troisième édition, Commission de l'Union africaine, Addis-Abeba, janvier 2015.

- b) Étudier les synergies et possibilités d'harmonisation des objectifs, cibles et indicateurs de l'Agenda 2063 avec ceux du programme de développement pour l'après-2015 ;
 - c) Mettre en place des cadres de suivi et d'évaluation solides ;
 - d) Préciser les rôles et responsabilités, et renforcer les mécanismes de coordination avec les partenaires et parties prenantes concernés ;
 - e) Éliminer tout objectif précis relatif aux dépenses publiques et éviter d'en imposer, et garder de la souplesse en matière de politiques et d'allocations budgétaires, en accord avec les priorités, les particularités et les stades de développement des pays ;
2. *Demande* aux États membres de passer en revue le projet de plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de faire part de leurs observations à la Commission de l'Union africaine avant le 30 juin 2015 ;
 3. *Appelle* à la tenue de réunions d'experts et de réunions de comités ministériels pour passer en revue les plans de mise en œuvre et de financement des projets phares avant leur soumission à la Conférence de l'Union africaine ;
 4. *Invite instamment* les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour vulgariser l'Agenda 2063 à tous les niveaux et à en tenir compte dans leurs plans nationaux ;
 5. *Invite instamment* la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales et les autres parties prenantes, à appuyer les États membres dans leurs efforts de prise en compte de l'Agenda 2063 dans leurs plans nationaux ;
 6. *Invite instamment* les États membres, les communautés économiques régionales et la Commission de l'Union africaine, en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et tous les partenaires régionaux et extérieurs à :
 - a) Envisager le financement de l'Agenda 2063 d'une manière qui tienne compte, premièrement, de la mobilisation des ressources intérieures, deuxièmement, de l'utilisation des instruments existants d'intermédiation financière et des nouveaux instruments à créer, troisièmement, de l'accès aux ressources de facilitation du financement telles que les fonds de développement de projets ainsi que les mécanismes de garantie et de répartition des risques ;
 - b) S'attaquer aux questions liées aux flux financiers illicites, à l'optimisation de la rente des ressources naturelles et à la mise en place de marchés des capitaux régionaux ;
 - c) Approfondir l'examen de la stratégie du financement intérieur et extérieur de l'Agenda 2063 ;

7. *S'engage* à associer la société civile et le secteur privé à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
8. *Demande* à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement d'organiser une consultation multipartite sur le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
9. *Demande aussi* à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement d'utiliser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
10. *Demande* à la Commission de l'Union africaine et à la Commission économique pour l'Afrique, d'établir au plus tard le 31 mars 2016, un observatoire du développement économique, dont la mission serait de mettre en place des mécanismes d'alerte rapide sur les risques pesant sur les économies africaines et de proposer des mesures pour atténuer leurs conséquences potentielles.

929(XLVIII) Troisième Conférence internationale sur le financement du développement

La Conférence des ministres,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002 et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Prenant note de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, et son document final, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant la résolution 68/204 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2013, sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant aussi la résolution 68/279 de l'Assemblée générale, en date du 30 juin 2014, sur les « Modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », dans laquelle l'Assemblée invite les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement et des autres entités pertinentes, à tenir, selon qu'il conviendra, des consultations régionales qui pourront être utiles aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Saluant les mesures prises par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, pour convoquer des consultations intergouvernementales inclusives et transparentes sur le processus du financement du développement, et d'y associer les principales institutions concernées,

Saluant aussi le fait que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, se réunira au plus haut niveau possible et rassemblera des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, notamment des finances, des affaires étrangères, de la coopération au développement, et des représentants spéciaux et autres,

Saluant également l'élaboration du projet de document intitulé « Financement du développement : le point de vue de l'Afrique »,

Notant les contributions formulées dans le cadre de la consultation tenue à Addis-Abeba les 23 et 24 mars 2015, en préparation de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Notant aussi les consultations du processus de négociation de janvier, avril et juin 2015 consacrées à la préparation du document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Insistant sur le fait qu'il importe de produire un document final ambitieux à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, particulièrement pour soutenir le programme de développement pour l'après-2015,

Soulignant que le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement devrait tenir compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et du droit au développement, tout en respectant la place des pays africains dans les politiques de développement, s'agissant de mettre en œuvre leurs programmes d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

Relevant qu'il importe de tenir compte des priorités que l'Afrique a définies dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015, l'Agenda 2063 et les programmes continentaux inscrits dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

1. *Entérine*, comme document de travail non définitif, le projet de document intitulé « Financement du développement : le point de vue de l'Afrique », qui tient compte des éléments issus du compte-rendu de la Présidence des consultations régionales tenues à Addis-Abeba les 23 et 24 mars 2015 ;
2. *Demande* aux groupes de négociateurs africains à New York, d'utiliser le projet de document intitulé « Financement du développement : le point de vue de l'Afrique » comme contribution aux négociations du document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et prie instamment l'Afrique de parler d'une seule voix tout le long du processus de la Conférence internationale sur le financement du développement.

930(XLVIII) Forum régional africain sur le développement durable

La Conférence des ministres,

Réaffirmant les engagements pris par les pays africains en faveur du développement durable lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, la session de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal de la mise en œuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1997, le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial pour le développement durable en 2002, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) en 2012, ainsi que les engagements découlant des accords multilatéraux sur l'environnement et des déclarations et décisions de la Conférence de l'Union africaine,

Rappelant la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée se réfère à la décision contenue dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », consistant à créer un forum politique de haut niveau pour le développement durable qui remplacerait la Commission du développement durable, et décide que le Forum politique de haut niveau devrait donner des orientations et une direction politique, suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en faveur du développement durable et renforcer l'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable,

Rappelant aussi la recommandation contenue dans le document final de la Réunion régionale de mise en œuvre pour l'Afrique du processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012², selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique devrait réunir le forum politique régional africain en prévision des sessions du forum politique de haut niveau sur le développement durable, conjointement avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, en collaboration avec d'autres partenaires concernés,

Reconnaissant l'importance de la dimension régionale du développement durable et des réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres entités régionales pertinentes, de grands groupes et d'autres parties prenantes pertinentes, le cas échéant,

Notant avec satisfaction le travail qu'effectuent actuellement la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires en matière d'objectifs de développement durable,

1. *Invite* la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser tous les deux ans le Forum régional africain pour le développement durable ;
2. *S'engage* à collaborer étroitement avec les gouvernements nationaux pour appuyer l'organisation du Forum régional africain pour le développement durable ;
3. *Encourage* les États membres à renforcer leur engagement et leur appui en faveur du Forum régional africain pour le développement durable.

² Document final de la Réunion régionale d'application de l'Afrique pour les processus de suivi post-Rio+20

931(XLVIII) La révolution des données et le développement de la statistique

La Conférence des ministres,

Consciente qu'il faudra des données complètes, précises et à jour pour mettre en œuvre l'Agenda 2063,

Faisant fond sur sa résolution 923 (XLVII) sur le programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant qu'il est important de disposer de statistiques pour favoriser l'intégration économique et politique de l'Afrique et formuler, suivre et évaluer les programmes, politiques et initiatives de développement, tels que l'Agenda 2063, le Sommet extraordinaire sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement sans exclusion, ainsi que le programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant qu'à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo, les 26 et 27 juin 2014, la Conférence de l'Union africaine a demandé à la Commission économique pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement et au Programme des Nations Unies pour le développement d'organiser une conférence de haut niveau sur la révolution des données,

Compte tenu que, dans son rapport de synthèse sur le programme de développement durable pour l'après-2015, le Secrétaire général a préconisé une révolution des données visant à obtenir des informations et des données plus disponibles, plus accessibles et plus largement ventilées,

Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur, en avril 2014, de la Charte africaine de la statistique,

Notant les progrès accomplis par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement s'agissant d'élaborer et de mettre en place des cadres, stratégies et initiatives continentaux tels que la série 2010 de recensements de la population et du logement, la Déclaration de Yamoussoukro sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de statistiques de l'état civil, le Programme africain sur les statistiques relatives à la gouvernance, à la paix et à la sécurité, et le cycle 2011 du Programme de comparaison internationale,

Consciente du manque de données fiables sur les principaux indicateurs concernant les marchés du travail, les migrations et l'économie informelle qui puissent être utilisés pour suivre et évaluer les progrès accomplis par rapport à des engagements tels que la Déclaration de Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique,

Notant que plusieurs pays africains sont passés dans la catégorie des États à revenu intermédiaire,

1. *Fait sien* le rapport de la Conférence de haut niveau sur la révolution des données, en adopte les recommandations et demande aux États membres, à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement et aux autres partenaires de développement de les appliquer ;

2. *Est déterminée* à prendre la tête de la révolution des données en Afrique, en rassemblant diverses communautés de données et en recourant à une vaste gamme de sources de données, d'outils et de technologies novatrices, pour fournir des données à jour et ventilées destinées à éclairer la prise de décisions, la fourniture de services, la mobilisation et l'information des citoyens et stimuler ainsi la transformation sociale, économique et structurelle de l'Afrique ;
3. *Décide de faire* en sorte que la révolution des données repose sur le principe de l'ouverture tout au long de la chaîne de valeur et sur le dynamisme d'écosystèmes de données suscités par des priorités nationales et enracinés dans des systèmes nationaux de statistique ouverts à toutes les communautés de données et à tous les partenaires ;
4. *S'engage* à fournir les fonds nécessaires pour assurer la viabilité de la révolution des données et des communautés de données ;
5. *Félicite* les États membres qui ont signé et ratifié la Charte africaine de la statistique et demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait de la signer et de la ratifier dans les meilleurs délais ;
6. *Prie* la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et les organismes des Nations Unies concernés de créer un groupe de travail et de le charger de mettre au point des indicateurs pour le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (2014-2023) ;
7. *Demande* aux États membres de prendre activement part à la série 2020 de recensements de la population et du logement ;
8. *Prie* les États membres de mettre en œuvre le programme africain relatif aux statistiques sur la gouvernance, la paix et la sécurité, et la Commission de l'Union africaine de veiller à ce que ce programme soit intégré dans le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ;
9. *Prie* la Commission de l'Union africaine et les Gouvernements ivoiriens et tunisiens d'accélérer la création de l'Institut africain de la statistique à Tunis et du Centre panafricain de formation statistique à Yamoussoukro, pour garantir une meilleure coordination et une meilleure harmonisation des statistiques en Afrique ;
10. *Demande* aux partenaires de développement de renforcer les capacités du Groupe de travail sur le marché du travail et l'économie informelle de la Stratégie d'harmonisation de la statistique en Afrique, de façon qu'il produise de meilleures statistiques et mette en œuvre le cadre de statistiques relatives au travail proposé à la dix-neuvième session de la Conférence internationale des statisticiens du travail, tenue en 2013 ;
11. *Demande* aux États membres de mener régulièrement des enquêtes sur la population active pour obtenir des données sur la situation de l'emploi dans leur pays, et prie la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations, avec l'appui des partenaires de développement tels que la Banque africaine

de développement, l'Union européenne et la Banque mondiale, de soutenir la production de statistiques sur les migrations en Afrique, afin d'améliorer le suivi du Programme conjoint sur les migrations de la main d'œuvre ;

12. *Demande* à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de statistiques de l'état civil ;
13. *Demande* à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement de mettre au point un indice de mesure du niveau d'émergence des pays africains, en s'appuyant notamment sur les orientations définies dans l'Agenda 2063 et dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après 2015.

932(XLVIII) **Indice africain de développement social**

La Conférence des ministres,

Reconnaissant qu'en dépit des taux de croissance économique sans précédent enregistrés en Afrique depuis le début du millénaire, l'exclusion continue d'entraver le développement économique et social,

Ayant à l'esprit que la voie menant à la transformation structurelle sans exclusive demande des politiques sociales qui offrent des chances égales à tous et qui traduisent la croissance économique en améliorations directes de la vie des populations,

Notant que ce processus de transformation va nécessairement de pair avec des politiques centrées sur l'être humain,

Reconnaissant que lors de la deuxième session du Comité sur le genre et le développement social, en 2011, les États membres ont invité la Commission économique pour l'Afrique à élaborer un outil de mesure du chemin à parcourir pour parvenir à un développement sans exclusive,

Prenant note du nombre important d'États membres qui ont participé à l'élaboration et à l'expérimentation de l'Indice africain de développement social, un outil élaboré par des experts africains et qui rend compte du contexte particulier de l'Afrique,

Reconnaissant les efforts déployés par les gouvernements du Cameroun, du Kenya, du Maroc, du Sénégal et de la Zambie pour créer des équipes nationales de mise en œuvre et participer en tant que pays pilotes à l'élaboration et à l'application de l'Indice africain de développement social,

Notant que l'Indice africain de développement social évalue les progrès accomplis pour promouvoir l'inclusion sociale, dans les profils de pays de la CEA,

Soulignant que l'Indice africain de développement social adopte une approche globale et détaillée du développement pour tous, qui tient compte non seulement de la pauvreté, mais aussi des diverses dimensions de l'exclusion tout au long du cycle de la vie humaine, dans une perspective géographique et de problématique hommes-femmes,

1. *Salue* les efforts déployés par la Commission économique pour l'Afrique dans le but d'élaborer l'Indice africain de développement social comme moyen d'intervention pour soutenir les États membres dans leurs efforts de promotion d'un développement sans exclusive et d'élaboration de politiques sociales et économiques visant à réduire l'exclusion d'êtres humains sur le continent ;
2. *Encourage* tous les États membres à adopter et intégrer l'Indice africain de développement social dans leurs plans de développement national et à reconnaître qu'il faut lutter contre l'exclusion d'êtres humains pour parvenir au développement pour tous ;
3. *Recommande* que l'Indice africain de développement social devienne une norme de référence pour évaluer les progrès en matière de développement social sur le continent ;

4. *Prie instamment* toutes les parties prenantes, y compris les partenaires de développement, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, d'aider les gouvernements africains à mettre en place l'Indice africain de développement social et renforcer les capacités nationales de son utilisation comme instrument de suivi et d'intervention partout sur le continent ;
5. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport à la Conférence des ministres à sa session de mars 2016 sur la mise en œuvre de la présente résolution.

933(XLVIII) Cadre de partenariat renouvelé entre le système des Nations Unies et l'Union africaine sur l'intégration et le programme de développement de l'Afrique pour 2017-2027

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 60/1 de l'Assemblée générale portant adoption du Document final du Sommet mondial de 2005, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine,

Rappelant aussi la Déclaration signée par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine, le 16 novembre 2006, intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : Cadre du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine »,

Sachant que le Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine est depuis lors entré en vigueur et qu'il a été un vecteur important d'appui ciblé des organismes des Nations Unies à l'effort de renforcement des capacités fait par l'Union africaine,

Sachant aussi que le Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine arrive à son terme en 2016 et que l'Union africaine a demandé que soit formulé un programme devant succéder au partenariat ainsi établi entre le système des Nations Unies et l'Union africaine, fondé sur l'Agenda 2063,

Sachant en outre que la Commission de l'Union africaine et le système des Nations Unies ont, sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, pris l'initiative d'établir un Partenariat renouvelé entre le système des Nations Unies et l'Union africaine sur l'intégration et le programme de développement de l'Afrique pour 2017-2027, fondé sur l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre,

1. *Félicite* toutes les parties prenantes du partenariat – les organismes des Nations Unies et l'Union africaine, dont les communautés économiques régionales et l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique – pour les efforts déployés afin de mettre en œuvre le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine ;
2. *Félicite aussi* le Mécanisme de coordination régionale pour l'appui inestimable que ses groupes et sous-groupes thématiques ont apporté à la Commission de l'Union africaine, aux communautés économiques régionales et à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;
3. *Salue* l'initiative visant à formuler le cadre d'un partenariat renouvelé entre le système des Nations Unies et l'Union africaine sur l'intégration et le programme de développement de l'Afrique pour 2017-2027 ;
4. *Accepte* que le cadre succède au Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine ;

5. *Prie* la Commission de l'Union africaine de soumettre ce cadre à la Conférence de l'Union africaine pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session ordinaire qui se tiendra en Afrique du Sud en juin 2015, puis de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption à sa soixante-dixième session en septembre 2015, en tant que nouveau programme d'appui de l'ONU à l'Union africaine ;
6. *Demande* à l'Assemblée générale, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux et à l'ensemble de la communauté internationale d'apporter à l'exécution du cadre un appui plein, concret et porteur.

934(XLVIII) Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

La Conférence des ministres,

Rappelant la résolution 69/137 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014,

Consciente que l'absence d'accès territorial à la mer, aggravé par l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux et les coûts élevés des opérations de transit, continuent d'entraver le développement durable pour tous les pays en développement sans littoral d'Afrique,

Rappelant que l'objectif principal du Programme d'action de Vienne est d'apporter une réponse globale aux besoins et aux problèmes qui sont propres aux pays en développement sans littoral du fait de l'enclavement, de l'isolement et des contraintes géographiques qui sont les leurs,

Prenant note de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre,

1. *Fait sien* le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ;
2. *Invite* les pays en développement sans littoral africains, les organisations régionales et sous-régionales et toutes les autres parties prenantes à mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne dans les domaines prioritaires que sont les questions fondamentales de la politique de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionale, la transformation économique structurelle et les moyens de mise en œuvre à tous les niveaux, de manière coordonnée, cohérente et diligente ;
3. *Invite instamment* les États membres concernés à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement national et sectoriel afin d'en garantir la mise en œuvre effective ;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans le programme de travail de la Commission, selon qu'il conviendra et dans le cadre de son mandat, et de soumettre des rapports analytiques sur la mise en œuvre du Programme d'action, comme il est demandé au paragraphe 75 dudit Programme ;
5. *Demande* à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, aux communautés économiques régionales et à toutes les autres organisations régionales et sous-régionales pertinentes d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, selon qu'il conviendra, et d'appuyer la mise en œuvre coordonnée et cohérente du Programme d'action par les pays en développement sans littoral et les pays de transit, conformément à l'Agenda 2063 et à son premier plan décennal de mise en œuvre ;

6. *Encourage* le secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, selon qu'il conviendra et conformément aux priorités sous-régionales et nationales des pays en développement sans littoral.

935(XLVIII) Pays les moins avancés d'Afrique

La Conférence des ministres,

Rappelant le paragraphe 149 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, dans lequel les commissions régionales et institutions des Nations Unies ont été invitées à examiner sur une base biennale la mise en œuvre du Programme d'action,

Rappelant également le paragraphe 18 de la résolution 69/231 de l'Assemblée générale, qui rappelle le paragraphe 157 du Programme d'action d'Istanbul dans lequel l'Assemblée générale a été invitée à mener un examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action, examen qui devrait s'appuyer, entre autres éléments, sur les examens nationaux et régionaux,

Consciente que 34 des 48 pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés établie par les Nations Unies se trouvent en Afrique, avec les implications et les avantages que cela comporte pour les activités de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³,

Accueillant avec satisfaction les avancées importantes réalisées par les pays les moins avancés d'Afrique dans la lutte contre la mortalité infantile et maternelle et la malnutrition et dans l'élargissement de l'accès à l'enseignement primaire, et reconnaissant la nécessité de partenariats constants et solides pour soutenir les progrès accomplis dans ces domaines,

Notant que les pays les moins avancés d'Afrique ont fait des progrès mitigés dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action et qu'ils restent confrontés à des défis de développement multiples et complexes,

Préoccupée par le fait que, pendant les premières années de mise en œuvre du Programme d'action, certains des pays les moins avancés d'Afrique ont enregistré des reflux de la croissance économique qui, avec les problèmes persistants de l'étroitesse de la base de production et d'exportation, des déficits d'infrastructure et de la sous-qualification de la main d'œuvre, ont entravé les efforts que ces pays et leurs partenaires de développement déploient actuellement pour promouvoir le développement durable, une situation aggravée par la diminution des ressources provenant de l'aide publique au développement,

Soulignant qu'il incombe aux pays les moins avancés d'Afrique de s'approprier et de diriger leur propre développement ainsi que d'en assumer la principale responsabilité,

Soulignant que la bonne gouvernance, l'inclusion et la transparence, ainsi que la mobilisation des ressources internes, sont au cœur des efforts de développement des pays les moins avancés d'Afrique et que ces efforts doivent bénéficier d'un appui international tangible et substantiel,

Rappelant l'importance cruciale des facteurs internationaux et des mesures de soutien énergiques prises par les partenaires de développement en faveur d'une croissance et d'un développement économiques forts et durables dans les pays les moins avancés d'Afrique,

³ A/69/95-E/2014/81.

Insistant sur le fait que les partenariats entre les pays les moins avancés d'Afrique et leurs partenaires de développement doivent être intensifiés dans le cadre de la responsabilité partagée et de la responsabilité mutuelle et qu'ils doivent s'inscrire dans des partenariats renouvelés et renforcés à l'échelle mondiale,

Exprimant sa satisfaction à propos des mesures spécifiques prises en faveur des pays les moins avancés, en particulier la création d'une banque technologique et la mise en place de régimes de promotion des investissements consacrés aux pays les moins avancés, comme indiqué aux paragraphes 14 et 45 de la résolution 69/231,

1. *Appelle* à adopter et à mettre pleinement en œuvre les mesures spécifiques en faveur des pays les moins avancés, à savoir la création d'une banque technologique et la mise en place de régimes de promotion des investissements destinés à ces pays ;
2. *Encourage* les pays africains les moins avancés à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre les engagements et les recommandations du Programme d'action d'Istanbul en vue de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ;
3. *Invite* les partenaires de développement à accorder aux pays les moins avancés un traitement préférentiel et concessionnel supplémentaire et renforcé, le traitement le plus favorable dans les domaines de la finance, des technologies, du savoir-faire et d'autres ressources et à leur accorder un traitement différencié et souple s'agissant d'engagements et d'obligations internationaux sans commune mesure avec leur capacité, leurs besoins et leur niveau de développement ;
4. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, la Commission de l'Union africaine et les autres institutions partenaires pour l'engagement et la compétence technique dont ils ont fait montre pour faire prendre en compte les préoccupations et les demandes des pays africains les moins avancés ;
5. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la Commission de l'Union africaine et les autres institutions partenaires de continuer de répondre aux préoccupations et demandes des pays africains les moins avancés afin de leur permettre de satisfaire aux critères d'admission au retrait de la catégorie des pays les moins avancés.
6. *Prie également* la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de tenir le prochain examen régional biennal de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 lors de la dixième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique.

936(XLVIII) Les avancées et la poursuite du développement de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques

La Conférence des ministres,

Rappelant la décision Assembly/AU/Dec.417(XIX) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, adoptée à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en juillet 2012, d'établir la Mutuelle panafricaine de gestion des risques en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine afin de fournir un financement avantageux pour imprévus aux pays participants cherchant à améliorer leur planification, leurs préparatifs et leur réaction face aux catastrophes naturelles,

Félicitant le secrétariat de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques d'avoir rapidement mis en œuvre la décision Assembly/AU/Dec.417(XIX), d'avoir mobilisé plus de 200 millions de dollars au service du continent et d'avoir efficacement rendu opérationnelle la Mutuelle panafricaine, qui constitue un nouveau modèle d'intégration régionale,

Reconnaissant que, comme l'a montré la crise déclenchée par l'épidémie d'Ébola en Afrique de l'Ouest, les gouvernements africains auront besoin, à la fois, de capacités opérationnelles plus fortes – dans le cadre de leurs propres systèmes nationaux de santé et, au niveau continental, du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies – et de financement pour faire face aux coûts nécessaires pour endiguer des flambées avant qu'elles ne deviennent des épidémies,

1. *Se félicite du* rapport d'activité de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques sur l'établissement de sa filiale financière et le paiement de primes d'assurance-sécheresse de 25 millions de dollars des États-Unis que la Mutuelle a mobilisés et transférés aux États membres de l'Union africaine de la région du Sahel, en attendant d'autres aides ;
2. *Demande au* secrétariat de la Mutuelle d'aider, conformément à l'article 2 de l'Accord portant création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, les États membres de l'Union africaine « à améliorer leurs capacités en vue de mieux planifier, de mieux se préparer et de mieux répondre aux événements météorologiques extrêmes et à des catastrophes naturelles », ainsi qu'à développer des produits d'assurance contre les épidémies pour compléter les efforts du Centre africain pour la prévention et la lutte contre les maladies ;
3. *Demande à* la Commission de l'Union africaine d'étudier, avec l'appui du secrétariat de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, la possibilité de reproduire la structure institutionnelle et financière de la Mutuelle afin d'amener le secteur privé à participer à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 – en particulier dans les domaines de l'agriculture, des infrastructures ou des grands projets, tout en maintenant les normes continentales d'un investissement socialement responsable ;
4. *Demande aux* institutions financières et aux partenaires de développement d'apporter leur soutien concernant la gestion des risques en Afrique, par le canal des institutions en place dirigées par des Africains ;

5. *Exhorte* l'ensemble des États membres de l'Union africaine à signer l'Accord portant création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques afin de tirer parti des services de conseil, des outils et des compétences de la Mutuelle ;
6. *Appelle* les partenaires et les institutions de développement à appuyer la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, qui joue un rôle important dans la gestion des risques de catastrophes naturelles et l'adaptation aux changements climatiques.

2015

Report of the first joint session of the au
specialized technical committee on
finance, monetary affairs, economic
planning and integration and ECA
conference of African ministers of
finance, planning and economic
development, Addis Ababa, Ethiopia,
25-31 march 2015

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4757>

Downloaded from African Union Common Repository